

**Zeitschrift:** Journal forestier suisse : organe de la Société Forestière Suisse  
**Band:** 84 (1933)  
**Heft:** 5  
  
**Nachruf:** Nos morts

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

**Download PDF:** 06.10.2024

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

A Martigny, l'acte déjà cité de 1317 spécifie comme suit la question de garde : « Si par hasard quelque homme de Martigny venait à commettre un délit au Mont d'Ottan mis à ban, les gardes du lieu pourront et devront l'appeler devant le châtelain de Martigny pour y être puni. »

Les plaintes contre les gardes sont rares. On en trouve pourtant une le 3 juillet 1364. Les hommes de Vétroz et Daillon adressent une supplique aux châtelains de Conthey et Saillon. Les officiers du lieu et la communauté devaient depuis longtemps procéder à la nomination des *forestiers* qui gardent les forêts de la chatellenie. Quand on trouve des gens en train de couper un sapin (*abietem*) dans les dites forêts, ou le portant hors des limites, les seuls forestiers doivent l'accuser et non un autre. Maintenant, les dits suppliants sont inquiétés injustement à cause de ces forêts, car on n'y trouve plus les gardes, mais ceux-ci, au lieu de faire leur service, se contentent de faire jurer si quelqu'un a été vu dans ces forêts. On peut supposer que, dans ces conditions, les délits forestiers allaient bon train. Le Comte de Savoie répondit à ses juridictionnaires en les renvoyant à leur coutûme.

Le 28 janvier 1414, les citoyens de Sion, réunis au son de la cloche devant la grande porte de la cathédrale, pour y traiter de leurs affaires communales, décidèrent en particulier ce qui suit, pour le service des gardes : « Les gardes, au temps où les épines et bois quelconques sont emportés par les étrangers à la commune, auront le devoir d'exercer une active surveillance. Quand ils trouveront de ces gens en train d'emporter des charges de bois, ils les leur enlèveront quelque en soit le genre et le céderont, au bénéfice de la ville, pour les barrières et les clôtures communes. Si les gardes ne sont pas assez forts pour exercer leur office, ils feront appel au châtelain et au sautier, ainsi qu'aux autres bourgeois, qui devront leur prêter main-forte. Si les gardes ne font pas leur devoir, ils encourront la perte de leur salaire. »

Ce qui précède, confronté avec la première étude publiée sur Martigny, montre que les usages médiévaux ont laissé leur empreinte jusque aux temps modernes. *Ph. Farquet.*

---

## NOS MORTS.

---

### † Alfred Vulliémoz, inspecteur forestier.

Le 16 mars 1933 est décédé, dans sa 74<sup>me</sup> année, après une cruelle maladie, M. *Alfred Vulliémoz*, inspecteur forestier retraité. La triste nouvelle atteint tout particulièrement les collègues qui étaient en fonction avant 1919, car depuis sa démission, le défunt vivait très retiré, à Lausanne et, en homme d'une grande modestie, faisait peu de bruit autour de sa personne. Beaucoup de jeunes forestiers actuels ne l'ont connu que de nom, et je pourrais me trouver dans le même cas.

si je n'avais eu le privilège d'approcher M. Vulliémoz en 1909, comme élève de l'Ecole cantonale d'agriculture, où il professa longtemps la sylviculture; puis plus tard, en 1918, lorsque succédant au démissionnaire pour une partie de son arrondissement, j'entrai en relations avec M. Vulliémoz pour la reprise des affaires. C'est à ces circonstances, dont je sens maintenant le prix, que je dois d'avoir connu ce collègue si bienveillant, d'une bonté si complète, jointe à une jovialité quasi légendaire dans la Broye.

Né le 27 février 1859, M. Vulliémoz passa par l'Ecole forestière, de 1877 à 1880. Il avait auparavant fréquenté le Technicum de Winterthour, où il se préparait à la carrière de géomètre. Son goût pour



la forêt, qu'il eut toujours si prononcé et qui ne le quitta jamais, l'aiguilla vers les études sylvicoles. Il obtint le brevet forestier cantonal vaudois en 1881 et débuta, dans le canton de Neuchâtel, comme inspecteur forestier au Val-de-Ruz. Le 1<sup>er</sup> avril 1893, il rentrait dans son canton comme inspecteur forestier à Payerne et devait y rester 28 ans, soit jusqu'au 30 décembre 1921. Durant cette période, l'arrondissement subit trois réorganisations : ce fut d'abord l'arrondissement n° 1 jusqu'en 1898; il comprenait les districts d'Avenches, Payerne, Moudon et Oron; puis l'arrondissement n° 5 jusqu'en 1918 (avec Oron en moins) et, finalement, l'arrondissement n° 8 de l'éphémère organisation qui divisait le canton en 20 arrondissements.

Ces remaniements modifiaient les limites d'un champ d'activité qui conservait toujours Payerne pour centre; nul cadre ne pouvait mieux convenir à un homme doué d'un caractère aussi enjoué. Toute la jovialité payernoise se retrouvait dans ce fonctionnaire, qui trouvait moyen de réjouir son auditoire dans les circonstances qui semblaient

s'y prêter le moins. Je songe tout particulièrement à une cérémonie d'adieu, qui réunissait à Farzin, en 1921, une assistance d'amis, de subordonnés, confrères, etc., venus pour prendre congé de M. Vulliémoz. Bien que l'idée de départ s'accompagne toujours d'un peu de mélancolie, la partie se termina aussi joyeusement que possible, grâce à la bonne humeur du démissionnaire, qui, bien que doyen de l'assemblée, en était le véritable boute-en-train.

Quand on avait le bonheur d'être reçu dans son intérieur si hospitalier, une surprise vous attendait : c'était de découvrir, chez cet aimable collègue, un talent de dessinateur dont il ne semblait pas mesurer la valeur. Peu soucieux des honneurs, M. Vulliémoz aura laissé des œuvres d'art sous des formes souvent anonymes, comme des cartons pour enseignes, d'un charmant archaïsme.

Pour parler de la carrière forestière du défunt, il faudrait l'avoir connue mieux que je ne l'ai fait. Surtout, il faudrait savoir quelles circonstances défavorables entourèrent cet inspecteur formé à la vieille école, et qui se trouva en plein milieu de sa carrière, à un âge où l'on n'évolue plus volontiers, en face de théories nouvelles. Ce fut le mérite de M. Vulliémoz de comprendre que l'ancienne sylviculture avait fait son temps et que de meilleures méthodes s'imposaient. Par malheur, la région où s'exerçait son activité était une des moins favorables aux expériences nouvelles.

Son nom reste attaché au développement de la pépinière de Farzin et aux expériences qui furent entreprises par M. Decoppet pour la destruction des vers blancs par le sulfure de carbone. M. Vulliémoz écrivit, en collaboration avec MM. Dupasquier et de Gendre, un « manuel de sylviculture » à l'usage des gardes forestiers. Au militaire, il avait atteint le grade de premier-lieutenant du génie.

Nous exprimons à sa famille, en particulier à Madame Vulliémoz, nos sentiments de profonde sympathie, et adressons au disparu l'hommage de notre souvenir ému.

S. Combe.

---

### † Louis Grenier, inspecteur forestier.

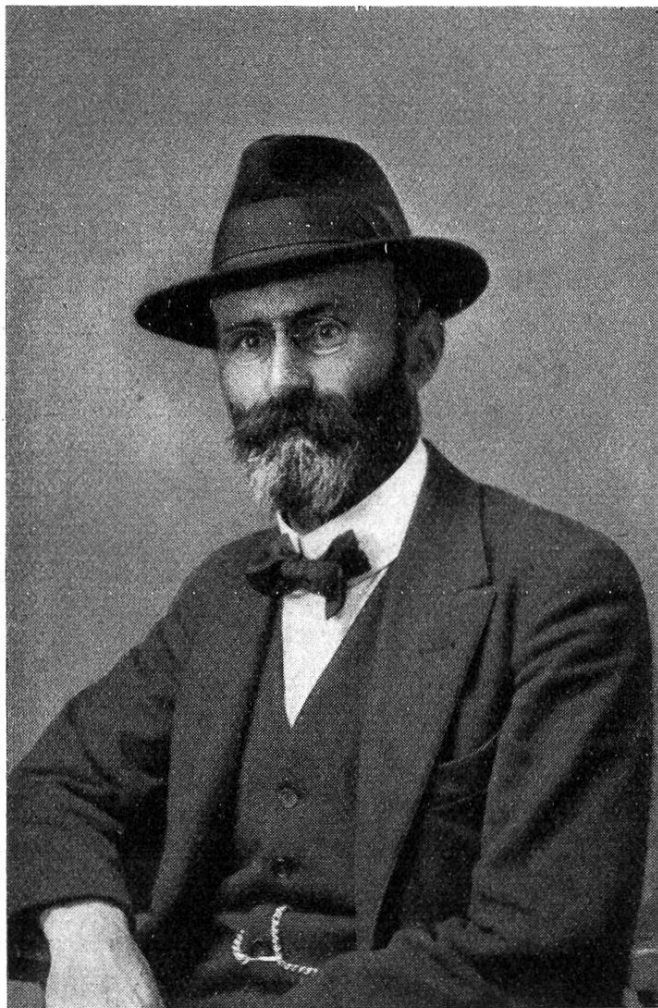
1874—1933.

Le 30 mars dernier est décédé à Lausanne, après quelques mois de maladie, l'inspecteur forestier du 17<sup>me</sup> arrondissement vaudois, *Louis Grenier*. Celui-ci avait obtenu en 1898 son brevet d'ingénieur forestier, à l'École forestière de Zurich. Après avoir travaillé, pendant deux ans, sous les ordres de M. Biolley à Couvet, il avait en 1902 pris la direction de l'arrondissement Pays d'Enhaut-Les Ormonts, puis celui d'Aigle de 1906 à 1909, ensuite celui de Lausanne.

Homme aimable, bienveillant, à l'esprit ouvert, Louis Grenier était une personnalité connue de bien des milieux lausannois : major d'infanterie dès 1909, commandant du bataillon 8 de montagne en 1911, il fut promu lieutenant-colonel en 1916.

Sportif entraîné, il était un fervent de l'aviron et fut un des fondateurs de l'« Union nautique d'Ouchy-Lausanne », dont il fut président; c'était aussi un amateur de tir; il présidait l'importante Société de tir aux armes de guerre. Enfin, il était un passionné de la nature, montagnard et skieur expérimenté.

Louis Grenier a travaillé pendant 31 ans comme sylviculteur dans le canton de Vaud; il eut souvent une tâche difficile, même ardue, dont il s'acquitta toujours avec zèle et entrain; dans un arron-



dissement de haute montagne, très étendu et dépourvu de bons moyens de communications, il sut mener à bien nombre de travaux importants; son esprit sportif lui permit de développer chez ses gardes forestiers la pratique du ski, à une époque où ce mode de locomotion, indispensable aujourd'hui au forestier de montagne, était encore peu connu.

C'est surtout dans son arrondissement du Jorat que Grenier a accompli une œuvre utile et intéressante : après des années d'efforts, et grâce à une persévérance tenace jointe à un esprit ferme et persuasif, il sut convaincre ses administrations communales des inconvénients de la coupe rase et obtenir, de bon gré, l'abandon de ce mode

de traitement. — Persuader vaut mieux qu'imposer, tel fut son principe qui est celui de tout bon forestier.

Louis Grenier a lutté pour la bonne cause d'une saine sylviculture; malgré les attaques d'un mal qui le minait depuis bien des mois, il a tenu bon avec énergie et le plus longtemps possible, ne renonçant qu'avec peine, mais avec une belle résignation, à l'activité qui lui était chère, et conservant jusqu'au bout un entrain et une sérénité dont ses collègues gardent l'exemple et le souvenir. *E. G.*

---

## CHRONIQUE.

---

### Confédération.

**A la Station fédérale de recherches forestières.** Depuis sa création, en 1888, les installations de notre Station de recherches n'ont subi aucune modification notable. Malgré quelques augmentations de son personnel, tout était resté inchangé dans les locaux dont elle dispose, au 4<sup>me</sup> étage du bâtiment de physique.

Il arriva même, vers 1922, que la place à sa disposition subit une diminution : on lui avait pris alors un vaste local de dépôt, sorte de grenier, pour y édifier quatre chambres mises à la disposition de météorologistes et physiciens.

Jusqu'en 1933, toute trace d'un laboratoire manquait. La bibliothèque, dans laquelle il avait fallu loger un des assistants, était devenue quasi inaccessible. A noter, enfin, qu'un four électrique dut rester inutilisé durant six ans, faute de trouver une place convenable pour l'installer.

Tous ces inconvénients viennent heureusement de prendre fin, grâce à l'agrandissement récent du bâtiment de physique. Les quatre chambres, dont la Station avait été appauvrie autrefois, lui ont été restituées. Tant et si bien que messieurs les assistants sont maintenant convenablement installés et disposent enfin d'un laboratoire, si nécessaire et désiré depuis bien longtemps. La bibliothèque pourra être rendue à sa destination, puis pourvue d'étagères. Enfin, il a été possible d'affecter un local à la conservation des archives, devenues, avec le temps, très nombreuses et qui, jusqu'ici, avaient dû, faute de place, être éparpillées de droite et de gauche, au petit bonheur.

Cet agrandissement, qui facilitera considérablement le service intérieur de notre Station, a causé la plus grande satisfaction à tous ses employés. Ils en sont vivement reconnaissants aux autorités fédérales qui ont bien voulu accorder les crédits nécessités par cette mise au point, attendue depuis longtemps et si heureusement réalisée.

*H. B.*

Dans sa séance du 13 mars, le Conseil fédéral a promu *M. Roman Felber*, jusqu'ici ingénieur forestier de 1<sup>re</sup> classe à l'Inspection fédé-